

Un nouveau régime de qualifications professionnelles pour l'Europe

L'UE pour la croissance et l'emploi



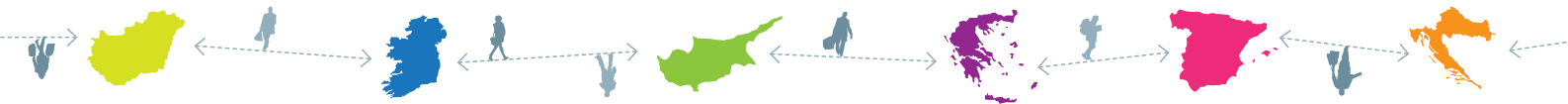
Michel Barnier
*Membre de la Commission
européenne en charge
du marché intérieur
et des services*

La mobilité de professionnels qualifiés dans l'Union européenne est une source essentielle de croissance. C'est pourquoi il est tellement important qu'ils puissent facilement se rendre là où les emplois se trouvent. La nouvelle directive renforce le cadre dans lequel les qualifications professionnelles peuvent être reconnues de manière rapide, efficace et fiable.

Les nouvelles règles permettent d'obtenir la bonne combinaison entre l'amélioration de la mobilité et la protection des consommateurs et des patients. Par exemple, la carte professionnelle européenne facilitera la reconnaissance des qualifications professionnelles, tandis que le mécanisme d'alerte permettra de s'assurer de la sécurité des patients vis-à-vis de professionnels condamnés pour faute dans l'exercice de leur fonction.

Dans toute l'Europe, nous devons prendre des mesures pour faire face aux défis fondamentaux du marché du travail; des pénuries de main d'œuvre qualifiée qui coexistent avec un taux de chômage élevé, en particulier chez les jeunes. Je suis convaincu que cette directive permettra de contribuer à lutter contre ces défis.

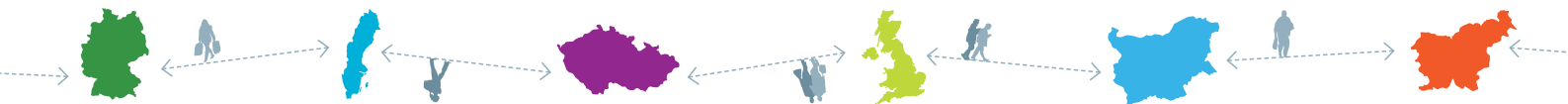
A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Barnier'.



Dans chaque pays de l'Union européenne, il existe des professions pour lesquelles une qualification professionnelle est exigée. C'est le cas, dans tous les pays de l'UE, pour les médecins et cela peut être vrai, dans certains États membres, pour les ingénieurs, les électriciens ou les enseignants.

Des règles ont été adoptées afin de permettre la reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'ensemble de l'UE et de donner aux professionnels la possibilité de travailler de façon permanente ou temporaire dans d'autres États membres, ce qui est important pour faciliter l'accès aux professions dans tout le marché unique.

Ces règles ont récemment été mises à jour avec le soutien du Parlement européen et du Conseil et le nouveau cadre entrera en vigueur au début de l'année 2016. La directive révisée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles donnera aux professionnels une plus grande mobilité dans l'UE et renforcera les garanties pour les consommateurs et les patients.



Comment la reconnaissance des qualifications professionnelles se déroule-t-elle actuellement dans la pratique?

Un professionnel souhaitant s'établir dans un pays de l'UE où sa profession est réglementée doit soumettre une demande à cet effet auprès des autorités compétentes du pays en question. Celles-ci disposent, pour se prononcer sur la reconnaissance de ses qualifications, d'un délai précis, qui dépend de la profession concernée.

Il existe trois grandes catégories de professions:

1. Les médecins, les infirmiers, les dentistes, les sages-femmes, les vétérinaires, les pharmaciens et les architectes, qui peuvent bénéficier de la reconnaissance automatique de leurs qualifications dans l'ensemble de l'UE. Cela signifie qu'aucune mesure de compensation ne peut leur être imposée, les États membres de l'Union européenne s'étant mis d'accord, pour ces professions, sur des conditions minimales de formation harmonisées.
2. Certaines activités dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, tels que les métiers d'électricien, d'esthéticienne ou de coiffeur, pour lesquelles les qualifications peuvent être reconnues automatiquement sur la base de l'expérience professionnelle.
3. Pour les autres professions, la reconnaissance des qualifications se fait au cas par cas. Les autorités compétentes comparent les qualifications du demandeur à celles exigées dans le pays considéré. Dans certains cas, le pays de destination peut demander au professionnel de passer une épreuve d'aptitude ou d'effectuer un stage d'adaptation avant de commencer à travailler.

Les professionnels qui souhaitent fournir des services dans un autre pays de l'UE de manière seulement temporaire ou occasionnelle sont dispensés de ces procédures. Ils peuvent cependant être tenus d'adresser préalablement une déclaration aux autorités compétentes, lesquelles ne sont en droit de vérifier leurs qualifications que lorsqu'il existe des risques pour la santé et la sécurité.



Ma Commission a été profondément engagée dans la réforme de la directive sur les qualifications professionnelles. Les professionnels qualifiés devraient être en mesure d'exercer leurs compétences dans l'Union européenne, au moyen de procédures de reconnaissance simples, rapides et approfondies. Nous sommes heureux de constater que le texte final reflète un grand nombre de nos idées permettant d'améliorer l'efficacité et l'intégrité de la procédure de reconnaissance, tout en sauvegardant les intérêts des patients ou des consommateurs.»

*Malcolm Harbour
Député européen, Président de
la commission du marché intérieur et
de la protection des consommateurs*



Quels changements apportent les règles révisées?

Un accès aisé aux informations et des procédures simplifiées

Dès l'entrée en vigueur des règles révisées, toutes les informations relatives à la reconnaissance des qualifications pour toutes les professions réglementées devront être rendues publiques par l'intermédiaire des guichets uniques⁽¹⁾. Les professionnels doivent également avoir la possibilité d'accomplir en ligne toutes les procédures nécessaires, par l'intermédiaire soit des guichets uniques, soit des sites web des autorités compétentes. Les États membres de l'UE mettront en place des centres d'assistance pour fournir aide et conseils au cas par cas.

Un processus de reconnaissance facilité

La carte professionnelle européenne, disponible pour certaines professions sur une base volontaire, consistera en un certificat électronique délivré aux professionnels qui en feront la demande à l'issue de procédures allégées de reconnaissance de leurs qualifications. Un outil commun, le système d'information sur le marché intérieur (IMI), permettra aux autorités du pays d'origine et du pays de destination de coopérer étroitement, mais la décision finale sur la reconnaissance des qualifications appartiendra à l'État membre d'accueil. La carte professionnelle européenne comportera plusieurs avantages pour les professionnels:

- Les professionnels désireux de s'établir dans un autre pays de l'UE pourront s'adresser aux autorités de leur pays d'origine pour entamer la procédure. Les autorités du pays d'origine contrôleront les demandes avant de les soumettre aux autorités du pays de destination.

- Le délai de délivrance d'une carte professionnelle européenne sera plus court que dans le cadre de la procédure habituelle.
- Si le délai pour se prononcer sur une demande de reconnaissance n'est pas respecté, les qualifications sont reconnues tacitement et la carte professionnelle européenne est automatiquement délivrée.
- Les professionnels qui souhaitent fournir des services de manière temporaire ou occasionnelle pourront utiliser une carte professionnelle européenne pour travailler dans plusieurs États membres de l'UE pendant une période de 18 mois.

La reconnaissance automatique étendue à de nouvelles professions

La nouvelle directive permet aux États membres de l'Union de s'entendre sur un socle commun de connaissances, d'aptitudes et de compétences nécessaires à l'exercice d'une profession donnée. Les professionnels qui ont obtenu leurs qualifications selon ce socle commun de formation pourront faire reconnaître ces qualifications automatiquement dans tous les pays participants, sans autres mesures de compensation. Certains pays peuvent cependant être dispensés de ce régime dans certaines conditions spécifiques.

1 http://ec.europa.eu/internal_market/eu-go



La mise à jour des conditions minimales de formation pour les professions sectorielles

La directive révisée met à jour les conditions minimales de formation des médecins, des infirmiers, des dentistes, des sages-femmes, des vétérinaires, des pharmaciens et des architectes afin de tenir compte de l'évolution de ces professions et de l'enseignement de ces professions.

De nouvelles règles concernant l'accès partiel et les stages

La directive révisée prévoit la possibilité d'obtenir un accès partiel à une profession. Cela concerne les professionnels dont l'activité ne constitue pas à elle seule une profession réglementée dans le pays dans lequel ils souhaitent s'établir mais correspond à l'une des activités d'une profession recouvrant un ensemble plus large d'activités.

La directive révisée s'appliquera à la reconnaissance des stages effectués dans un autre pays de l'UE si l'accès à une profession réglementée exige l'accomplissement d'un tel stage.

De meilleures garanties pour les consommateurs et pour les patients

Permettre aux professionnels de changer plus facilement de pays en Europe ne doit pas avoir pour contrepartie de compromettre la protection des consommateurs ou la sécurité des patients. La directive révisée renforce les règles en vigueur:

- Elle crée un mécanisme d'alerte pour toutes les professions mettant en jeu la sécurité des patients ou intervenant dans l'éducation des enfants. Si un professionnel est interdit d'exercice, même à titre provisoire, tous les autres pays de l'UE en sont alertés.
- Les États membres d'accueil pourront procéder à une vérification systématique du niveau de langue des professionnels lorsque la sécurité des patients est en jeu. Ces contrôles ne pourront être effectués qu'une fois les qualifications reconnues et ne pourront porter que sur la connaissance d'une seule langue utilisée dans le pays en question.



Des règles simplifiées, claires, pour une mobilité sécurisée, conséquence d'une harmonisation qualitative des qualifications professionnelles, grâce à des cadres communs d'éducation et de formation dans toute l'Union européenne. La création de la carte professionnelle sera ainsi un véritable outil de citoyenneté et d'identité sur l'ensemble du continent.»

*Bernadette Vergnaud
Rapporteur, Parlement européen*



La transparence des professions réglementées et des conditions d'entrée

Les pays de l'UE devront fournir une liste des professions qu'ils réglementent. Il sera ainsi plus facile de comprendre pour quelles activités professionnelles un titre de formation donné est requis.

Par ailleurs, les États membres devront évaluer les barrières empêchant l'accès aux professions sur leur territoire. Le cas échéant, ils devront ensuite prendre les mesures nécessaires pour supprimer ces barrières.

À qui profiteront les nouvelles règles?

- Les professionnels désireux de s'établir dans un autre pays de l'UE ou d'y proposer leurs services de manière temporaire bénéficieront de procédures plus simples et plus transparentes.
- Les autorités pourront davantage recourir à des procédures électroniques et profiteront d'une coopération administrative renforcée.
- Les consommateurs et les patients bénéficieront d'un choix plus large de prestataires de services et de garanties renforcées.
- Les employeurs pourront plus facilement et plus rapidement recruter des professionnels qualifiés dans d'autres pays de l'UE.

Directive modificatrice relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:354:0132:0170:fr:PDF>

Site web de la Commission européenne sur la libre circulation des professions:

http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/index_fr.htm

Base de données des professions réglementées dans l'UE:

http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/regprof/index.cfm?fuseaction=home.home

Réseau SOLVIT:

<http://ec.europa.eu/solvit>

Your Europe:

http://europa.eu/youreurope/citizens/work/index_fr.htm

IMI:

http://ec.europa.eu/internal_market/imi-net

